

OMPI/CCM/BKO/02/1

ORIGINAL : français

DATE : novembre 2002



RÉPUBLIQUE DU MALI

ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE
INTERGOUVERNEMENTALE
DE LA FRANCOPHONIE

**SÉMINAIRE SOUS-RÉGIONAL SUR UNE APPROCHE
STRATÉGIQUE CONCERTÉE SUR CERTAINES QUESTIONS
RELATIVES À LA GESTION COLLECTIVE, AUX INDUSTRIES
CULTURELLES ET À LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE EN
AFRIQUE DE L'OUEST**

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

en coopération avec
le Gouvernement du Mali

le Gouvernement de la France

et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF)

Bamako, 3 – 6 décembre 2002

FICHE DE PRÉSENTATION

établie par le Bureau international de l'OMPI

Antécédents

1. Les directeurs de bureaux de droit d'auteur de certains pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo ont constitué un groupe informel de concertation depuis 1999.
2. L'OMPI a toujours été tenue informée des délibérations de ce groupe et a encouragé une telle initiative dans la mesure où elle se situe dans le cadre des regroupements économiques existant dans cette région, à savoir l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en particulier. Les contacts et les consultations entre le Bureau Afrique de l'OMPI et le coordonateur désigné du groupe, M. Amétéfé K. Ayi, Directeur général du Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA), sont établis de façon suivie et permanente.
3. Les membres de ce groupe se réunissent régulièrement et examinent dans ce cadre plusieurs questions touchant à l'administration du droit d'auteur et des droits connexes et à la faisabilité d'activités à vocation sous-régionale. C'est dans ce contexte, par exemple, que l'OMPI a co-produit en 2000-2001, à l'initiative de ce groupe, un film documentaire sur la piraterie des œuvres musicales et audiovisuelles en Afrique de l'Ouest.
4. La réunion qui se tiendra à Bamako fait partie de cette approche ; elle est organisée pour faire suite à une demande formulée par M. Ayi, et concernera plusieurs sujets qui constituent des préoccupations pertinentes et communes à cette partie de l'Afrique.

Objectifs et thématique

5. L'objectif poursuivi est de contribuer à la matérialisation d'une concertation sous-régionale sur certaines questions importantes indiquées dans la requête du coordonateur du groupe.
6. À cet égard, l'OMPI, en concertation avec d'autres organisations internationales et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF), et instances gouvernementales, tels les Ministères français des affaires étrangères et maliennes de la culture, se propose de centrer la réunion sur trois sujets qui pourraient faire l'objet d'une approche sous-régionale par les responsables concernés; il s'agit de la gestion collective, de la circulation des biens culturels et l'impact des industries culturelles sur les économies des pays de la sous-région, et de l'harmonisation des méthodes et systèmes mis en place dans les différents pays pour lutter contre la piraterie.
7. D'autres sujets seront traités par les participants eux-mêmes dans le cadre d'une consultation restreinte entre les participants pendant la deuxième partie de la réunion (v. *infra* paragraphe 28).

8. Une telle approche dans l'organisation de la réunion permettra aux responsables concernés de prendre, en toute liberté et connaissance de cause, les décisions ou faire des recommandations qui leur paraîtront utiles ou nécessaires pour atteindre et réaliser le ou les systèmes régionaux adéquats relatifs à ces trois sujets.

Concernant la gestion collective

9. La gestion collective des droits d'auteur, principale - et souvent unique - source de revenus pour les créateurs des pays en développement se caractérise de nos jours par une concentration des sociétés de gestion en regroupements ou alliances autour d'objectifs bien précis, notamment, la mise en commun des répertoires et des ressources informatiques pour une meilleure identification des ayants droit et des utilisateurs dans les pays concernés, la rationalisation et la compression des dépenses de gestion et de fonctionnement et la réalisation d'économies d'échelle. Les nouvelles technologies de communication, et Internet en particulier, constituent le moyen et le support sur lequel ces alliances ou regroupements se créent et reposent.

10. À cet égard, la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) par exemple, a mis en place un socle technologique, le Système Commun d'Information (CIS), qui va dorénavant gouverner les règles de la gestion collective, gérer et déterminer les relations et les échanges de données et d'informations entre les sociétés membres, soit à l'échelle nationale soit à l'échelle régionale ou sous-régionale, en fonction de choix et de critères que les sociétés détermineront librement.

11. Les sociétés africaines de gestion collective devraient se doter de moyens technologiques pour exister et fonctionner dans ce nouveau cadre, au risque d'être fragilisées ou marginalisées et de priver ainsi les créateurs et ayants droit africains des fruits de l'exploitation internationale de leurs œuvres.

12. La réunion aura pour objectif d'exposer les enjeux réels de la gestion collective dans l'environnement numérique pour les sociétés africaines, de présenter, au plan théorique et technique, les systèmes électroniques de gestion, en particulier le plan CIS de la CISAC et les principaux regroupements ou alliances de sociétés constitués en vue et en fonction de ce nouveau contexte.

13. Les participants auront aussi l'occasion d'examiner, à cet égard, le concept de l'OMPI relatif à un "Système d'échange de données pour les organisations de gestion collective en Afrique". La réunion contribuerait en fin de compte à éclairer la prise de décision par les participants quant au choix à faire ou à la stratégie à mettre en œuvre pour constituer soit un réseau, une alliance ou un regroupement sous-régional de leurs sociétés dans le cadre ouest-africain.

Concernant les industries culturelles

14. Les industries culturelles ou industries liées au droit d'auteur ont acquis en Afrique de l'Ouest, une importance économique certaine, sans qu'il ait été possible jusqu'à nos jours d'en mesurer concrètement l'impact réel et évaluer leur part dans la constitution des agrégats macro-économiques des pays concernés.

15. Les organisations sous-régionales, l'UEMOA et la CEDEAO en particulier, pourraient jouer un rôle plus important dans le cadre d'une orientation politique claire et par des mesures d'incitation et de régulation relatives à cette branche de l'économie. Elles doivent donc être associées à toute réflexion concernant ce domaine et singulièrement à la réunion de Bamako.

16. Avant d'envisager toute étude économique relative aux industries culturelles dans cette partie de l'Afrique, il serait opportun d'établir un cadre méthodologique pour la réalisation d'une telle étude. En amont de la réunion, il sera demandé à deux experts de concevoir de telles méthodologies (circulation des biens, méthodes d'analyse des impacts, choix des indicateurs économiques, etc.) dans l'espace commun constitué par UEMOA et la CEDEAO ; les deux propositions d'expert seraient exposées au cours de la réunion.

Il appartiendrait aux participants de se prononcer ultérieurement sur ces propositions en tenant compte des projets que les différents partenaires pourraient développer ensemble dans ce domaine.

17. Les méthodologies seraient élaborées en se fondant sur les contenus culturels des branches principales de ce domaine que sont l'édition, la musique, le cinéma, l'audiovisuel (radio et télévision), les technologies de l'information et de la communication, la publicité et la gestion collective des droits.

L'harmonisation des méthodes et systèmes de lutte contre la Piraterie

18. À la suite d'un séminaire organisé par l'OMPI à Bamako en septembre 2000 concernant la problématique de la piraterie dans les pays francophones d'Afrique, la majorité des pays qui participent à la présente rencontre ont mis en œuvre des systèmes de sécurité et d'identification des cassettes musicales.

19. Ces systèmes, par vocation nationale, sont mis en œuvre par les bureaux/offices de droit d'auteur des pays de la sous-région; ils ont pour but d'éliminer des circuits commerciaux tous les enregistrements sonores dont la production et l'importation ne sont pas conformes à la réglementation adoptée par les États, et de favoriser l'éclosion d'une industrie phonographique nationale en stimulant l'investissement local.

20. Le système de sécurité consiste généralement en une bande adhésive alphanumérique incorporant un hologramme infalsifiable qui représente les sceaux nationaux et/ou le sigle du bureau/office de droit d'auteur du pays concerné.

21. La circulation de ces enregistrements sonores munis de tels systèmes dans l'espace UEMOA/CEDEAO pose de multiples problèmes. Il est nécessaire que les différents pays concernés harmonisent leurs positions concernant entre autres, l'émission (ou fabrication) de ces systèmes, la reconnaissance juridique des systèmes à l'échelon sous-régional, la

circulation des enregistrements sonores et l'accomplissement des formalités de douanes et la prise en compte des textes et règlements établis sous l'égide de l'UEMOA et/ou de la CEDEAO.

22. En amont de la réunion de Bamako, il est proposé de commettre un expert pour étudier en détail quelques-uns de ces systèmes, y compris l'examen du cadre juridique (lois, décrets, arrêtés) élaboré à cet effet dans les pays de référence, pour évaluer la fiabilité et l'efficacité des systèmes, pour analyser les problèmes soulevés par le franchissement des frontières de cassettes munies de systèmes de sécurité différents. L'expert présenterait au cours de la rencontre le résultat de son travail qui devrait contenir des propositions (cadre juridique et solutions pratiques) d'harmonisation qui conviendraient à la sous-région.

Modalités d'organisation

Partenaires

23. Le séminaire sera organisé par l'OMPI, en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) et les gouvernements français et malien. Il faut noter en particulier le vif intérêt que l'AIF a manifesté pour les thèmes de cette rencontre dans le cadre de la coopération entre l'OMPI et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Participants

24. La réunion rassemblera des représentants des pays de l'espace UEMOA/CEDEAO dans lesquels il existe des organisations de gestion collective : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo.

25. Les participants du pays hôte, le Mali, seront les associations d'auteurs et d'artistes, les entrepreneurs du domaine de l'industrie culturelle, les usagers des œuvres littéraires et artistiques et toute personne intéressée.

26. L'OMPI invitera également les secrétariats de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) à se faire représenter à cette réunion, et l'AIF invitera le secrétariat de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

27. Environ une centaine de personnes participeront à la réunion, y compris les participants venant des pays concernés, les intervenants et les représentants des États et des organisations sous-régionales et internationales.

Déroulement des travaux de la réunion

28. Les travaux de la rencontre se dérouleront en deux phases; une première (du 3 au 5 décembre 2002) qui consistera en la présentation des sujets par les experts, et les discussions entre les participants et ces experts. La deuxième phase (toute la journée du 6 décembre 2002) sera consacrée à une session exclusivement réservée aux participants qui discuteront de l'adoption des actions futures concernant les thèmes traités.

29. Le programme provisoire (en anglais et français) du Séminaire (document ./ OMPI/CCM/BKO/02/INF.1/Prov) est joint à la présente Fiche.

Élaboration des cadres méthodologiques

30. Il est proposé ce qui suit :

(i) Sur les industries culturelles : deux experts - l'un du Burkina Faso, M. Nikiema D. Kouliga, Maître-assistant, UFR de droit et de science politique, Université de Ouagadougou, et l'autre du Nigéria, M. Bankole Sodipo, *Partner, Chief G.O. Sodipo and Co.* Lagos, prépareront, sur la base des termes de référence identiques ci-joints, le cadre méthodologique relatif à une étude sur les industries culturelles dans l'espace UEMOA/CEDEAO et le rôle que devraient jouer ces deux organisations dans ces domaines. L'étude de chaque expert sera présentée et discutée au cours du Séminaire.

(ii) Sur l'harmonisation des méthodes de lutte contre la piraterie : M. Denis Bohoussou, Chargé de cours, Faculté de droit, Université d'Abidjan, sur la base de termes de référence, entreprendra une étude sur cette harmonisation (propositions relatives au cadre juridique et aux solutions techniques) dans l'espace UEMOA. Le résultat de son étude sera discuté au cours du séminaire et les propositions éventuelles seraient soumises pour adoption par les participants; M. Bohoussou aura à visiter le Sénégal, le Burkina Faso et le Bénin dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

31. Tous les documents du Séminaire seront reproduits par l'OMPI qui se chargera dans la mesure du possible de leur traduction en anglais et français, et de leur acheminement à Bamako.

[Fin de la Fiche]